

Tél : 02.35.29.31.62  
Mail : sivos.epreville@orange.fr

### **REUNION DU 22 FÉVRIER 2022**

Le mardi vingt-deux février deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Syndical du S I V O S EPREVILLE-MANIQUERVILLE-TOURVILLE LES IFS, légalement convoqué le 8 Février 2022, s'est réuni à la Mairie d'EPREVILLE, siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET, Président.

Etaient présents : Mrs TAUVEL Pascal, BELLENGER Thierry, Mmes LECONTE Céline, AVENEL Julie, CARREY Alexandra, RAMOS Nadège.

Etait absent excusé : Mr THIERRY Bernard

Mme BROOD Gabrielle a donné procuration à Mme LECONTE Céline

Est nommé secrétaire de séance : Mme RAMOS Nadège.

Monsieur le Président demande l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour deux sujets :

- Temps de travail depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2022 (fin des régimes dérogatoires)
- Avenant à la convention de restauration du 1<sup>er</sup> Septembre 2021

Le Conseil syndical approuve.

#### **N° 2022-1 Temps de travail depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2022 (fin des régimes dérogatoires)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,  
Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;  
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;  
Considérant le courrier électronique adressé à la commune (ou établissement) par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.

Considérant la saisine du comité technique

#### **1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail**

Le Président expose au Conseil Syndical que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements

Tél : 02.35.29.31.62  
Mail : sivos.epreville@orange.fr

publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Président rappelle au Conseil Syndical que le SIVOS d'Epreville-Maniquerville-Tourville-les-Ifs ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

### **2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence**

Le Président poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents du SIVOS d'Epreville-Maniquerville-Tourville-les-Ifs est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (*5 X le nombre jours travaillés dans la semaine*). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, le Président précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le Président explique que les agents du SIVOS d'Epreville-Maniquerville-Tourville-les-Ifs peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'il les accorde notamment au regard du motif et des nécessités du service.

### **3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)**

Le Président précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution des jours d'ARTT, tous les agents du SIVOS d'Epreville-Maniquerville-Tourville-les-Ifs à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

### **4 Sur la journée de solidarité**

Il rappelle au Conseil Syndical que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante :

- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Tél : 02.35.29.31.62  
Mail : sivos.epreville@orange.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical conclut en indiquant que le SIVOS d'Epreville-Maniquerville-Tourville-les-Ifs respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

### **N° 2022-2 Avenant à la Convention de restauration du 1<sup>er</sup> Septembre 2021**

Monsieur le Président explique aux conseillers qu'il a reçu un courrier de CONVIVIO, prestataire de la restauration des deux cantines scolaires du SIVOS, dans lequel CONVIVIO informe le SIVOS qu'il est dans l'obligation de réviser ses tarifs au 1<sup>er</sup> Avril 2022.

En effet, depuis Septembre 2021, ils font face à un contexte d'inflation inédit avec une explosion des prix (alimentaires et matières premières), une forte pression sur les salaires des employés (revalorisation du SMIC, tension sur les métiers de la restauration), et enfin les perturbations dues à la crise sanitaire (perte de repas lié à l'absence des enfants dans les écoles, remplacement du personnel testé positif à la COVID, remplacement des produits du fait des pénuries et ruptures).

Ils sont donc contraints d'engager une révision des tarifs dès le 1<sup>er</sup> Avril 2022, le prix du repas enfant passerait de 2,37 € HT à 2,52 € HT et le prix du repas adulte de 2,71 € HT à 2,88 € HT.

Il propose au SIVOS de signer un avenant concernant l'article « Révision des prix » de la Convention de restauration signée en date du 1<sup>er</sup> Septembre 2021. Les autres articles restent inchangés !

L'avenant porte uniquement sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> Avril 2022 et le 31 Août 2023. Consécutivement, les conditions de révision des prix de la Convention de Restauration s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical autorise le Président à signer l'avenant concernant l'article « Révision des prix ».

### **N° 2022-3 Ouverture d'une classe à la rentrée scolaire 2022-2023**

Monsieur le Président explique qu'il a convié les directrices des écoles d'Epreville et de Tourville les Ifs afin d'échanger avec elles de la décision de l'inspection académique d'ouvrir une classe de maternelle pour la rentrée scolaire 2022-2023 sur Epreville.

Madame Cornu, Directrice de l'Ecole d'Epreville explique que 96 % des écoles rurales devraient avoir un effectif de 24 enfants par classe. Actuellement, suivant les niveaux, nous sommes à 27 enfants. Pour la rentrée 2022-2023, le RPI regroupera 233 enfants.

Elle présente les avantages et les inconvénients de cette ouverture. Les avantages : avoir moins d'élèves dans une classe permet à l'institutrice d'avoir plus de temps à consacrer à chaque enfant, donc la qualité de l'enseignement s'en ressentira. Mais les inconvénients seraient pour le SIVOS : investissement pour la nouvelle classe et le SIVOS devra envisager d'engager une personne supplémentaire pour surveiller les enfants dans la cour des maternelles.

Madame Cornu informe les conseillers que les enfants en situation de handicap ayant un accompagnant (AESH), ce dernier devra être financé par le SIVOS pendant la pause méridienne. Le Conseil syndical décide de se renseigner auprès de la MDPH s'il existe des aides pour ce financement.

Après avoir remercié les directrices d'être venues, le Conseil Syndical, délibère et décide à l'unanimité de répondre favorablement à l'ouverture d'une classe au sein du SIVOS à la rentrée scolaire 2022-2023.

### **N° 2022-4 Devis pour le remplacement des fenêtres et la pose de volets roulants à l'école de Tourville-les-Ifs**

Monsieur le Président informe les conseillers que lors de la réunion du 10 Décembre 2021 il avait été demandé à Monsieur Tauvel d'établir plusieurs devis pour le remplacement des fenêtres et la

Tél : 02.35.29.31.62  
Mail : sivos.epreville@orange.fr

pose de volets roulants à l'école de Tourville les Ifs. Monsieur Tauvel présente donc les devis fournis par les différentes entreprises consultées, il précise que certaines entreprises ont répondu sur du vitrage simple. En effet, il existe une norme pour les vitrages des écoles d'où les différences de prix sur les devis :

- Paris-Gilles : 23 328,50 € HT (vitrage simple)
- Ternois Fermetures : 21 004,37 € HT (vitrage simple)
- Caux Fermetures : 19 196,62 € (vitrage simple)
- Viandier Frères : 22 790 € (vitrage aux normes demandées dans les écoles)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de réaliser les travaux de fourniture et de pose de fenêtres et de volets roulants à l'école de Tourville les Ifs et retient le devis de l'entreprise Viandier Frères pour un montant de 22 790 € HT. Cette dépense sera prévue au Budget Primitif 2022.

Le Conseil Syndical autorise Monsieur le Président à déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès du Département et de tout autre organisme pouvant entrer dans les aides à la rénovation énergétique.

Il autorise également Monsieur le Président à faire réaliser un diagnostic énergétique afin de demander la bonification énergétique du montant de la subvention sollicitée auprès du Département.

### Questions diverses

Monsieur TAUVEL informe les conseillers que Mme Danielle MEROLA partira en retraite en Octobre 2022. Le président n'ayant pas reçu de courrier de la part de Madame MEROLA, décide d'attendre d'avoir ce courrier, avant de délibérer sur son remplacement.

Monsieur le Président informe les conseillers que le protocole sanitaire dans les écoles est passé au niveau 2. La limitation du brassage reste obligatoire pendant la garderie périscolaire mais ne l'est plus pendant la restauration. Le Conseil Syndical décide de refaire deux services à la cantine de Tourville les Ifs au lieu de trois actuellement afin que les enfants aient plus de temps pour manger. Pour la cantine d'Epreville, le Conseil Syndical décide de renouveler le contrat d'un agent afin de garder ce classement par niveau car l'effectif sur Epreville est plus important, il est de 90 enfants en moyenne.

Concernant l'accueil des enfants hors regroupement du SIVOS, Monsieur le Président demande aux conseillers de réfléchir si nous continuons à accepter les enfants gratuitement, (sachant que nos enfants vont aussi dans d'autres communes sans contrepartie financière) ou bien si nous demanderons aux communes de participer au fonctionnement du SIVOS, à partir de la rentrée 2022-2023.

La séance est levée à 20H45.

Mr DONNET      Mr TAUVEL      Mme LECONTE      Mr THIERRY      Mme BROOD

Mr BELLENGER      Mme AVENEL      Mme RAMOS      Mme CARREY